

Intervention de la Délégation Tunisienne
Convention d'Ottawa (article 5)
Genève du 08-13 Mai 2006



Monsieur le président

Mes dames , Messieurs

Permettez-moi, tout d'abord, monsieur le président, ~~au nom de ma délégation~~ de présenter mes chaleureuses félicitations pour tous les membres de la comité.

~~Monsieur le président~~

Non
~~Le processus d'OTTAWA a maintenant 8 ans, et beaucoup de réalisations ont été enregistrées sur la voie de l'éradication du fléau des mines anti-personnel.~~

Monsieur le président

La Tunisie a été parmi les Etats précurseurs qui ont signé la convention sur l'interdiction des mines anti-personnel. Elle a commencé la mise en œuvre des dispositions de la convention avant qu'elle n'entre en vigueur, et est encore déterminée à continuer à s'acquitter de ses obligations en la matière.

N/m
En application de la convention, la Tunisie a terminé la destruction totale de son stock de mines anti-personnel (17575 mines) depuis septembre 2003, conformément à l'article 4 de la convention.

La Tunisie, qui n'est pas, et qui n'a jamais été un producteur ou fabricant de mines anti-personnel, a démontré un engagement national important dans son désir de résoudre le problème des mines.

Ainsi une commission nationale a été mise sur pied depuis janvier 2003. Cette commission a été chargée du suivi de l'exécution des dispositions de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel, et de leur destruction.

Monsieur le président

Pour ce qui est des mines anti-personnel enterrées, la Tunisie se trouve confrontée à deux phénomènes :

D'une part, les UXO, datant de la deuxième guerre mondiale et éparpillés sur tout le territoire du pays, et qui comprennent tous les types de munitions de guerre non explosées tel que bombes, obus et grenades, mais aussi parfois des mines isolées. Ces munitions et restes explosifs de guerre qui ne répondent à aucun plan de pose, sont la cause des quelques accidents rapportés au cours des dernières années.

Ce problème nécessite l'intervention presque quotidienne des unités du génie de L'Armée Nationale qui est la seule organisation autorisée et mandatée pour mener des opérations de déminage des explosifs sur l'ensemble du territoire.

Le 2ème phénomène concerne les champs de mines implantés en Tunisie.

Depuis les années 70 et dans le cadre de la protection de ses frontières, la Tunisie avait implanté des champs de mines tout le long des frontières sud et sud est du pays entre la côte méditerranéenne (région de RAS JEDIR) et le sud Tunisien (région de BORJ KHADRA).

Ces champs de mines sont au nombre de 9 et contiennent à la fois des mines anti-personnelles et des mines anti-chars, soit un total de 7708 mines (5750 mines anti-personnelles et 1958 mines anti-chars) et couvrent une superficie globale de 500.300 m².

Ces champs de mines sont implantés dans une région où le climat est sec et le terrain aride, ne permettant que peu d'activité agricole. Il n'existe pas de centres urbains, et l'activité commerciale est limitée, à l'exception du champs de mines à Ras Jedir sur la frontière Tuniso-libyenne (englobant 4376 mines dont 3581 A/P et 795 A/C sur une superficie de 350.000 m²), qui est implanté de part et d'autre de la principale route reliant la Tunisie à la Libye, à proximité de la mer.

Tous ces champs de mines ont été l'objet de visites des ONG à savoir le MAG (du 9 au 18 décembre 2002) et le PNUD (du 20 au 24 janvier 2003).

Ces champs de mines sont parfaitement marqués et clôturés de fils barbelés du type concertina, d'une hauteur d'environ 1.50 mètre sur 1 à 2 mètre de profondeur, et que personne ne peut entrer à l'intérieur de ces zones minées. Cependant quelques accidents peuvent survenir lorsque des clandestins coupent les clôtures, afin de franchir dans un sens ou dans l'autre la frontière Tuniso-libyenne. Ces clôtures sont parfaitement entretenues et font l'objet de visites mensuelles systématiques par les unités du génie de l'Armée.

Ces champs de mines ont été posés de façon conventionnelle et ont fait l'objet de relevés de pose précis et établis selon les règles, et qui sont intégralement conservés par les autorités militaires du génie. Cependant, leur déminage nécessite des moyens spécialisés divers à cause de la nature du sol diverse et sablonneuse.

Conformément à l'article 5 de la convention sur l'interdiction des mines, la Tunisie doit nettoyer les zones minées, dans un délai de dix ans après l'entrée en vigueur de la convention, c'est – à dire avant 2010,

Bien que l'impact socio-économique lié à la présence des mines en Tunisie était limité, les besoins et les perspectives du développement économique le long de la frontière Tuniso-libyenne a amplifié cet impact et l'a rendu plus important aujourd'hui.

En effet le projet de construction d'une autoroute reliant Tunis à Tripoli, et les conduites de gaz dont le tracé passera par la zone minée de Ras Jedir, ont rendu l'opération de déminage et nettoyage du champ de mine implanté dans cette région, nécessaire et urgente.

Et pour ce faire, une unité spéciale de déminage et de manipulation des explosifs a été mise sur pied, regroupant des spécialistes du génie de l'armée tunisienne formés et entraînés, et munis d'équipements nécessaires et adéquats. Cette unité a commencé le nettoyage des champs de mines depuis novembre 2004, après une période de préparation et de simulation.

Sa première mission a été de nettoyer le champ de mines implanté dans la région de RAS JEDIR. Elle poursuit encore ses travaux qui ont atteint aujourd'hui les 90 % du champ de mines indique, autrement dit la détection et la destruction de 4288 mines dont 3503 mines A/P et 785 mines A/C.

Pour le reste des champs de mines, qui sont implantés dans des zones sahariennes sablonneuses, ce qui rend l'opération de déminage manuel délicate et dangereuse à cause des déplacements des dunes de sable, leur destruction nécessite des moyens spéciaux mécaniques ou autres tels qu'aspirateurs de sable, du personnel en plus grand nombre et donc des équipements spécialisés et de protection, pour faire dégager les mines enterrées et couvertes de sable à des profondeurs variable arrivant jusqu'à 01 mètre et plus. Ce qui peut retarder notre mission de déminage au-delà des limites prescrites par la convention a savoir 2010.

Sur Le plan soutien international, il est à noter qu'il n'est pas très remarquable et parfois négligeable à part la promesse d'une somme de 500.000 Euro. de la part de la l'Union Européenne destinée pour l'achat de quelques matériels de déminage à savoir, détecteurs de mines, tenues de protection, véhicules tous terrains, ~~aspirateur de sable~~, et équipements de manipulation des explosifs et mines.

Avant de conclure mon intervention, nous tenons à préciser qu'à part les champs de mines, un soutien international de l'ONU ou des pays donateurs en vue d'équiper nos unités du génie militaire de moyens de détection, de manipulation, de neutralisation ou de destruction des engins explosifs, des mines, obus et autres munitions hérités de la Deuxième Guerre Mondiale, aiderait certainement notre pays à gagner la bataille du développement actuellement en cours sur tout le territoire tunisien.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION